



SJ 1087-23

Contrat de location de l'exposition entre Le Muséum national d'histoire naturelle et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

ENTRE :

Le Muséum national d'histoire naturelle,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)
Identifié sous le numéro d'établissement 075 3494 R_ SIRET : 180 044 174 00019,
Domicilié au 57, rue Cuvier - 75005 Paris,
Représenté par Monsieur Gilles BLOCH, président

Ci-après dénommé le « **Muséum** »,

D'une part,

Et :

Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France
6 bis avenue Charles de Gaulle-95 700 ROISSY-EN FRANCE
Représentée par le président Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,
Dûment autorisé par délibération du conseil communautaire n°22.270 du 15 décembre 2022,
N° de SIRET : 200 055 655 00019

Ci-après dénommée le « **Preneur** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa mission statutaire, le Muséum a conçu et réalisé une exposition « **Aux frontières de l'humain** » (ci-après « l'Exposition ») présentée du 13 octobre 2021 au 30 mai 2022 sur le site du Musée de l'Homme.

Afin de répondre au mieux à sa mission de diffusion des connaissances scientifiques, le Muséum propose la location d'une version légère dématérialisée (« Petite Forme ») de l'Exposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités par lesquelles le Muséum loue au Preneur l'Exposition en Petite forme (version légère dématérialisée) et qui sera intitulée « **Aux frontières de l'humain** »

L'Exposition est louée au Preneur pour une présentation au public :

- Du **6 au 27 janvier 2024** à la médiathèque intercommunale de Garges-lès-Gonesse
- Puis du **28 janvier 2024 au 6 janvier 2026** en itinérance dans le réseau des médiathèques intercommunales de l'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 2 : Contenu de l'Exposition

L'exposition itinérante « **Aux frontières de l'humain** » a été conçue et réalisée par le Muséum.
La totalité des éléments livrés sous fichiers numériques (éléments composant l'Exposition (ci-après « les Éléments »), est décrite dans l'Annexe A.

Le Preneur est autorisé à en imprimer en deux exemplaires au maximum, et à effectuer des réimpressions en cas de dommages aux supports.

ARTICLE 3 : Personnes référentes

La diffusion de l'Exposition est effectuée, au Muséum, par Agnès Parent, Directrice des publics, représentée par Flora Ploquin, chargée du projet, sous la supervision d'Elsa Guerry, responsable du service de la programmation et de l'itinérance des expositions.

La personne qui sera l'interlocuteur du Muséum est Madame Hélène TALON, Responsable de la Médiathèque Intercommunale - le Cube Garges.

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement par écrit, dans les meilleurs délais de tout changement des personnes référentes.

ARTICLE 4 : Obligations et garanties des Parties

4.1 Obligations du Preneur

Le Preneur s'engage notamment à :

- Prendre en charge la maîtrise d'œuvre et notamment les travaux de fabrication graphique de l'Exposition, et le cas échéant de conception et réalisation de la scénographie ;
- Faire valider au Muséum tout ajout, retrait ou modification de contenus, de mise en forme graphique ou de mise en espace de l'exposition (textes, images, graphisme, audiovisuels ou multimédias, plan de l'exposition, mise en espace, etc.),
- Prendre en charge directement ou superviser l'installation (montage compris) et le démontage de l'Exposition dans chaque lieu de présentation,
- Faire parvenir au Muséum des photographies de l'Exposition dans le 1^{er} lieu d'exposition et lui accorder les droits d'utilisation non commerciale pour 5 ans dans le monde entier sur supports papier et sur internet uniquement dans le cadre de la communication de l'itinérance par le Muséum,
- à l'issue de la présentation de l'Exposition, lui faire parvenir les chiffres de la fréquentation s'il en dispose.
- à la fin de l'Exposition, détruire ou retourner au Muséum les panneaux et les fichiers fournis par le Muséum qui ont servi à la création de son Exposition et à ne plus les utiliser ou à les recycler pour une utilisation non commerciale sans que les contenus ne soient visibles.

4.2 Obligations et garanties du Muséum

Le Muséum s'engage à :

- fournir au Preneur la version dématérialisée de l'Exposition dès la signature du contrat.
- lui céder les droits afférents au contenu dématérialisé selon les conditions ci-dessous,

Le Muséum garantit le Preneur :

- Être propriétaire de l'Exposition,
- Être titulaire de l'ensemble des éventuels droits de propriété intellectuelle existant sur les Éléments et garantit le Preneur contre tout recours à cet égard, ou à défaut de lui transmettre la liste des tiers titulaires de certaines illustrations (iconographies, vidéo...)

utilisées dans la version initiale, pour que le Preneur puisse en acquérir les droits s'il le souhaite. Les droits iconographiques des visuels issus des collections MNHN ne sont pas concernés, la cession de droits étant accordée dans le cadre de ce contrat.

4.3 Cession des droits

a/ Nature des droits cédés

L'Exposition dématérialisée ainsi que les éléments techniques qui s'y intègrent (conception et écriture du projet, préparation, réalisation et montage des séquences filmées) doivent être considérés comme une œuvre au sens du code de la propriété intellectuelle.

Il en est de même pour les noms et logos du Muséum et du musée de l'Homme.

Le Muséum cède au Preneur qui l'accepte les droits patrimoniaux de l'œuvre, de ses noms et logos à savoir :

- Le droit de reproduire et/ou de la faire reproduire en tout ou partie, au sens de l'article L. 122 3 du code de la propriété intellectuelle, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation, téléchargement, stockage ou tout acte de fixation temporaire...) sur tout support existant ou à venir (notamment papier, magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats ;

- Le droit de représenter et/ou de la faire représenter en tout ou partie, au sens de l'article L. 122 2 du code de la propriété intellectuelle, par tous moyens existants ou à venir, notamment papier, multimédia, numérique, télécommunication, DVD et sur internet Intranet et Extranet ;

- Le droit d'adapter la taille en fonction des supports sans dénaturer le contenu ;

b/ Etendue des droits cédés

Durée : Les droits mentionnés sont cédés par le Muséum à partir de la réception de l'œuvre visée pour la durée de la présentation décrite en article 1^{er}.

Lieu : Le Preneur pourra diffuser ou faire diffuser l'œuvre, ainsi que les noms et logo du Muséum comme il le souhaite et à ses frais dans les lieux mentionnés en article 1^{er}, après validation écrite préalable du Muséum.

Utilisation : Les droits visés sont cédés à titre non exclusif au profit du Preneur pour une exploitation non commerciale dans le cadre et pour la durée de l'Exposition, et de sa promotion papier et internet. En aucun cas le Preneur ne peut mettre en ligne sur Internet tout ou partie des contenus de l'Exposition sur quelque support que ce soit.

Toute autre exploitation des contenus, notamment dans le cadre de la réalisation d'un catalogue ou de la fabrication de produits dérivés, est interdite et pourra faire l'objet de poursuites.

c/ Respect des droits moraux de l'auteur

Le Preneur s'engage à respecter les droits moraux du Muséum et des auteurs conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, selon les mentions et copyrights qui lui auront été fournis.

d/ Garanties apportées par le Muséum

Le Muséum garantit le Preneur qu'il détient l'ensemble des droits patrimoniaux et autorisations de l'œuvre ainsi que ses noms et logo lui permettant d'accorder l'exercice des droits concédés conformément aux termes de la Convention et lui en garantit la libre jouissance.

Le Muséum garantit le Preneur contre tout recours ou revendication de la part de tiers et relatif à

l'œuvre ainsi qu'à ses noms et logo.

ARTICLE 5 : Mention – communication

5.1 Le Preneur devra accompagner tout support réalisé en parallèle de l'Exposition de la mention de la propriété du Muséum, de son logo et d'un cartel indiquant « *Exposition conçue et réalisée par le Muséum national d'histoire naturelle - site du Musée de l'Homme* ».

Le Preneur devra, dans la mesure du possible, respecter cette obligation pour toute utilisation des supports de l'Exposition dans le cadre des opérations de communication relatives à cette dernière et ci-après décrites.

Dans tous les cas et sur tous les supports de communication liés à l'Exposition, le logo du Muséum devra apparaître dans une taille supérieure à ceux des partenaires du Preneur.

5.2 Le Preneur s'engage à prendre à sa charge l'entière organisation et les coûts y afférents, des opérations de communication et de publicité relatives à l'Exposition.

Sur demande préalable et écrite, le Muséum pourra donner l'autorisation au Preneur d'utiliser certains Éléments et/ou d'utiliser des supports de communication déjà existants appartenant au Muséum afin qu'il puisse procéder aux opérations de communication et de publicité.

Le Preneur devra soumettre pour accord préalable et écrit (BAT) du Muséum les éléments de communication et de publicité de l'Exposition comprenant le nom et/ou logo du Muséum qu'il aura lui-même réalisés et/ou faits réaliser.

Le Muséum s'engage à valider ces éléments dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés après réception. Sans réponse dans ce délai, son accord sera réputé acquis.

ARTICLE 6 : Conditions financières

6.1 Montant de la location

L'Exposition est louée pour la somme de **416,67 €** (quatre cent seize euros et soixante-sept centimes) hors taxe + 20 % de TVA, soit **500** (cinq cents) euros toutes taxes comprises.

6.2 Modalités des versements

À la signature du contrat, le Preneur adresse au Muséum un bon de commande.

Le Preneur verse, dans les 30 jours à compter du dépôt de la facture correspondante déposée sur ChorusPro (Code service : DSP) après envoi des fichiers, la totalité de la somme due par mandat administratif sur le compte suivant « Agent comptable du Muséum national d'histoire naturelle » :

IBAN (International Bank Account Number): FR76 1007 1750 0000 0010 0529 797

BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1

Domiciliation : TPPARIS RGF

ARTICLE 7 : Durée – avenant

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature pour la période de location, soit **jusqu'au 6 janvier 2026**.

Il pourra être modifié ou prolongé par avenant.

ARTICLE 8 : Annulation

8.1 En cas d'annulation par le Preneur deux semaines avant la date d'ouverture de l'Exposition, le présent contrat est résilié et 50% du montant de location reste dû au Muséum.

8.2 En cas d'annulation par le Muséum, le présent contrat est résilié et le Muséum doit reverser au Preneur les éventuelles sommes que celui-ci lui aurait déjà versées.

ARTICLE 9 : Résiliations et Litiges

Outre les dispositions de l'article annulation, le présent contrat pourra également être résilié dans les cas suivants :

9.1 En cas d'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des Parties, la Partie lésée pourra, quinze jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat sans préavis et sans formalité supplémentaire. Cette résiliation est effectuée sans préjudice de tout dommage et intérêt auquel elle pourrait prétendre du fait du manquement susvisé.

9.2 Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil et la jurisprudence.

La Partie invoquant un cas de force majeure devra le notifier par écrit à l'autre Partie dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement.

Dans tous les cas, la Partie affectée devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

Si le cas de force majeure venait à excéder trente (30) jours ouvrés à compter de la notification visée ci-dessus, chaque Partie aura de plein droit la faculté de notifier la résiliation de la Convention, sans indemnité ni autre formalité notamment judiciaire.

9.3 À défaut d'accord amiable entre les Parties dans les six mois après mise en demeure, toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise au tribunal administratif compétent s.

Fait, le

Pour le Muséum national d'histoire naturelle
pour le président et par délégation

Pour Le Preneur
Pour le Président et par délégation,
Le vice-président en charge de la culture
et du patrimoine,

Jean-Pierre BLAZY

ANNEXE A : PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION ET LISTE DES FICHIERS FOURNIS

I. PRESENTATION

L'exposition questionne l'identité humaine dans toutes ses facettes. À l'heure de la révolution numérique et du développement des biotechnologies, l'humanité se trouve à un moment charnière où les questions éthiques sont au cœur des débats.

II. LISTE DES ÉLÉMENTS FOURNIS

Sous format numérique

- Fichier numérique comprenant les 10 panneaux (85 x 200 cm) texte et images maqueté pour impression en version française
- Fichiers numériques comprenant les films ou multimédias décrits ci-dessous :
 - Film « C'est pour aujourd'hui ou c'est pour l'humain » (durée 16 minutes)
 - Multimédia « Mon enfant à la carte » (durée d'utilisation estimée à 7 minutes)
 - Mini-clips « Exosquelettes » (durée : 2 x 1 minute)
- Dossier pédagogique de l'exposition originale
- Logos du MNHN